Nations Unies S/PV.3936



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3936e séance

Jeudi 15 octobre 1998, à 11 h 55

New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1998/931)

98-86084 (F)

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1998/931)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Carneiro (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Vice-Ministre de l'Administration territoriale de l'Angola, le général Higino Carneiro.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, document S/1998/931. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/952, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1998/915, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 octobre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, entre autres, le texte de la Déclaration du Sommet sur l'Angola; S/1998/916, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des trois États observateurs du Protocole de Lusaka, publié le 24 septembre 1998, et une lettre datée du 24 septembre 1998, adressée à M. Jonas Savimbi par les Ministres des affaires étrangères des trois États observateurs du Protocole de Lusaka ; S/1998/919, lettre datée du 1er octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Angola publiée le 29 septembre 1998; et S/1998/944, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 octobre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 7 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Angola.

Je donne la parole au Vice-Ministre de l'Administration territoriale de l'Angola, le général Higino Carneiro.

M. Carneiro (Angola) (*parle en portugais; interprétation d'après un texte anglais fourni par la délégation*) : Au nom de la République d'Angola et en mon nom personnel, j'exprime nos salutations à tous les représentants des pays membres du Conseil de sécurité et les prie de transmettre à leur capitale respective l'immense gratitude et la profonde reconnaissance du Gouvernement et du peuple angolais pour l'appui inestimable apporté par la communauté internationale au processus de paix dans mon pays.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour voter sur un projet de résolution relatif à l'Angola à un moment particulièrement difficile de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. Comme les membres le savent, la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka a été interrompue, il y a trois mois. L'interruption de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka est imputable au non-respect par M. Jonas Savimbi des engagements pris, au titre de l'entente intervenue, par l'UNITA, qui a agi à l'encontre des attentes suscitées. Ses troupes et lui ont attaqué des détachements de la police, ils ont attaqué des civils et occupé des municipalités et d'autres communes dans la zone où l'administration de l'État a été rétablie par le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale. Environ une centaine de villes ont été à nouveau occupées par le personnel militaire de l'UNITA contrôlé par M. Savimbi, et du coup, plus de 250 000 personnes ont été déplacées. Des opérations armées ont été

menées récemment dans les régions diamantifères dans la partie septentrionale et centrale de notre pays, avec l'appui de rebelles Banyamulenge et de contingents rwandais et ougandais, qui se sont concentrés dans la région de Maquela do Zombo après avoir fui la République démocratique du Congo.

Le 2 septembre 1998, durant la suspension de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, une équipe de base formée de fonctionnaires de l'UNITA et d'autres membres du personnel de l'UNITA a décidé de publier un manifeste et d'écarter M. Jonas Savimbi de la direction de l'UNITA. Ils ont décidé, entre autres, de ratifier leur attachement au Protocole de Lusaka. Ils se sont engagés à le respecter et à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale et vis-à-vis de la communauté internationale. Cette décision est en fait une manifestation de leur volonté d'appliquer le Protocole de Lusaka et d'encourager la paix et la réconciliation nationales parmi les Angolais. Le Gouvernement angolais a encouragé et appuyé la direction provisoire de l'UNITA dans ses efforts de paix et de démocratisation interne de ce parti, pour la paix et le bien-être de tous les Angolais. Cette position publique adoptée par mon gouvernement marque la fin du dialogue avec M. Jonas Savimbi, et en conséquence, celui-ci n'est plus l'interlocuteur de l'UNITA dans les pourparlers avec le Gouvernement angolais et les différentes institutions du Gouvernement.

Le Gouvernement angolais ne saurait rester indifférent à la situation politique résultant de la décision prise par le personnel épris de paix de l'UNITA. Cette décision aura des répercussions sur la situation politique nationale en raison du rôle assigné à l'UNITA en vertu du Protocole de Lusaka.

Cette décision prise par le Comité de rénovation de l'UNITA, connu maintenant sous l'appellation de Comité politique provisoire de l'UNITA, a non seulement été appuyée par le Gouvernement et par tous les citoyens angolais épris de paix et de démocratie mais également par les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) lors de leur Sommet qui s'est tenu les 13 et 14 septembre à Maurice. Ils ont déclaré que M. Savimbi se comportait comme un criminel de guerre et qu'il représentait une menace à la paix de tous les pays membres et de la région en général. Une position analogue a été adoptée récemment au sommet de l'Afrique centrale, qui a eu lieu à Libreville en septembre 1998.

Nous pensons que le moment est venu de conjuguer nos efforts pour que, par des mesures judicieuses, nous puissions rendre aux Angolais ce qu'ils souhaitent le plus — la paix. Comme l'a déclaré le Président José Eduardo dos Santos dans une lettre datée du 7 octobre qu'il a adressée au Secrétaire général,

> «Telle est la seule possibilité et telle est la seule voie à suivre [par l'UNITA] pour parvenir à une solution définitive au conflit angolais».

Nous pensons que M. Savimbi a gâché toutes les chances qui lui ont été offertes en trompant et en décevant tous ceux qui sont pour la paix et la démocratie en Angola. Il est isolé. Il n'est plus partie au processus. Des sanctions devraient être imposées par les pays membres afin de limiter ses voyages dans d'autres États, notamment dans certains pays africains. Comme nous l'avons dit il y a quelques jours, nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité puisse rester indifférent devant le non-respect de ses résolutions pertinentes par certains pays membres. Le Conseil doit adopter des sanctions sévères à l'encontre des États qui ne respectent pas ses décisions. Il est tout aussi important d'avoir des mesures plus diligentes et plus actives du Comité des sanctions afin de décourager ceux qui veulent que les sanctions du Conseil de sécurité soient lettre morte.

Dans le but d'encourager le Comité de rénovation de l'UNITA, il importe que le Conseil et la communauté internationale appuient la direction provisoire de l'UNITA-Renovada en renforçant son rôle, non seulement pour diminuer l'influence de Jonas Savimbi sur ses forces militaires mais aussi pour réduire les tensions qui règnent en Angola.

Nous pensons que ces efforts ne seront couronnés de succès que si le groupe chargé du suivi de l'application du Protocole de Lusaka fonctionne régulièrement et adopte des décisions sur les questions encore à régler, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. Je pense à la Commission conjointe, dont le rôle est de suivre la situation. Il est essentiel qu'elle soit rapidement réactivée.

Pour ce qui est spécifiquement de la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), nous voudrions dire l'appui de notre gouvernement à sa prorogation jusqu'en décembre 1998, puis son élimination progressive et son retrait total de l'Angola.

Je voudrais, pour terminer, exprimer la reconnaissance du Gouvernement et du peuple angolais aux efforts déployés par la MONUA, les organisations non gouvernementales et

les institutions du système des Nations Unies, et rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie pour la paix en Angola, en particulier M. Alioune Blondin Beye. Nous exprimons à nouveau notre gratitude au rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général qui a été nommé récemment, M. Issa Diallo, et par les trois États observateurs, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal. Nous espérons que leurs efforts en faveur de la paix seront couronnés de succès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/952) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1202 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 10.